

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2022 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE BEAUFORT

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route,
Considérant que pour permettre des travaux de raccordement BT Route de Beaufort.

ARRÊTE

Article 1^{er} : la circulation sera temporairement réglementée route de Beaufort lieu-dit « Cap de l'Homme ». Le sens de la circulation sera alterné par feux tricolores avec basculement de la circulation sur chaussée opposée. Les travaux empièteront sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable du 11 avril 2022 au 20 avril 2022.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise STTP DE TOULOUSE. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise STTP
- Au DEPARTEMENT

Fait à SAINTE-FOY, le 19 avril 2022
Pour Le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme

Véronique PORTE

